

OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR JOHANN ROS

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-15, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22, L.2122-23, L.2132-1 et L.2212-2,

Vu la délibération n°2020/016 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2020/017 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2020/018 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant élections des adjoints,

Vu l'arrêté n°A25J003 du 29 janvier 2025 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Johann ROS,

Vu l'arrêté n°A25J038 du 23 septembre 2025 portant abrogation de l'arrêté de délégation de fonction et de signature de Monsieur Jean-René MARTEL.

CONSIDÉRANT

Qu'il convient de compléter les délégations qui ont été accordées à Monsieur Johann ROS.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté de délégation de fonction et de signature de Monsieur Johann ROS n° A25J003 du 29 janvier 2025 est abrogé.

Article 2 : Précise que Monsieur Johann ROS, 6^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés au développement économique, à l'emploi, au commerce, au handicap, aux commissions de sécurité, aux affaires générales, et pour les attestations d'accueil des étrangers. Et il pourra, dans le cadre de l'ensemble de ces délégations, signer tous les documents, courriers, actes et formulaires CERFA s'y rapportant.

Article 3 : Précise que Monsieur Johann ROS reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans le domaine des actes pris en vertu de l'insalubrité d'un local, telle que définie au 4° de l'article L.511-2 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que pour les actes relatifs à la fermeture d'un commerce.

Article 4 : Précise que Monsieur Johann ROS reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés au personnel. Il pourra signer, dans le cadre de ces délégations, tous les documents, courriers, attestations, arrêtés, contrats, avenants et actes se rapportant à la Direction des Ressources Humaines et aux missions de recrutement, rapports de suivi de contrat, carrière, mobilité, formation, demandes de stage, certificats de travail, états des services des concours et évaluations professionnelles à destination des agents. Il pourra également signer les conventions pour les stagiaires écoles et les courriers liés aux arrêts de travail auprès des organismes extérieurs.

Article 5 : Précise que Monsieur Johann ROS, reçoit délégation pour suppléer Monsieur le Maire dans toutes les phases de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon et de signer tous les actes qui s'y rapportent.

Article 6 : Précise que Monsieur Johann ROS reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour le suivi, la gestion et l'exercice du droit de préemption commercial tel que défini par les articles L.214-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 7 : Les délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressé.

PRÉCISE

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et dès qu'il aura été notifié à l'intéressé,

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester. À Herblay-sur-Seine, le :